Commune de
VARENNES-JARCY

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2019

DATE D'AFFICHAGE
3/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
VOTANTS : 19

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le VINGT HUIT MARS à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JUBAULT, Maire.
Etaient présents :
Ms. DARMON, LUCAS, LELONG, BEZOT, LEJEMBLE, RAGAULT, MAYENS (arrivée à 20h46, prend part à la délibération N°11)
Mmes VINIT, VANDEPUTTE, GERMAIN, SAINTEN, AHLERS, RANQUE (arrivée à 20H20 prend part à la délibération N°6), BOYER (arrivée à 20H22 prend part à la délibération N°6), CHARLES (arrivée à 20H33 prend part à la délibération N°9).
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs :
Madame CHARLES a donné pouvoir à Monsieur JUBAULT jusqu'à son arrivée,
Monsieur MAYENS a donné pouvoir à Monsieur LEJEMBLE jusqu'à son arrivée,
Madame BOYER a donné pouvoir à Madame VANDEPUTTE jusqu'à son arrivée,
Madame RANQUE a donné pouvoir à Monsieur DARMON jusqu'à son arrivée,
M. THIEBAULT a donné pouvoir à Madame VINIT
Mme DE JESUS a donné pouvoir à Madame SAINTEN
Mme FERRARI a donné pouvoir à Madame GERMAIN

Madame SAINTEN a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ (**12 voix), adopte le compte rendu de la séance du 6 décembre 2018.

L'ordre du jour est approuvé, **à l'UNANIMITÉ** (12 voix).

Délibération N°1
Objet : Compte administratif et compte de gestion 2018 budget transport

Le Conseil Municipal,
VU le compte de gestion du Trésorier Principal de Brunoy,
Considérant que Monsieur Jean-Marc JUBAULT, Maire, a quitté la salle,
Réuni sous la présidence de Monsieur Lejemble,
Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (18 Voix Pour)
ADOPTE le compte administratif 2018 du budget transport, comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**	**Solde d'exécution**
Section d'exploitation	31 170.96	48330.02	17 159.06
TOTAL	**31 170.96**	**48330.02**	**17 159.06**

CONSTATE que le compte de gestion du Trésorier Principal de Brunoy fait apparaître les mêmes résultats et **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Délibération N° 2
Objet : Régie transport - Affectation du Résultat de l'Exercice 2018

Le Conseil Municipal,
Après avoir constaté un excédent d'exploitation de 17 159.06€,
Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ (**par 19 Voix Pour), **DECIDE d'affecter** l'excédent en R 002 (report en section d'exploitation)

Délibération N°3

Objet : Régie de transport – BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**, (par 19 Voix Pour), **DECIDE** de voter par chapitre les dépenses et recettes et **ADOPTE** le budget annexe de la régie de transport pour 2019 ainsi qu'il suit :

Section	Dépenses €	Recettes €
Exploitation	17 159.06	17 159.06
Investissement	0	0
Total	**17 159.06**	**17 159.06**

Délibération N°4

OBJET : Compte administratif et compte de gestion 2018 - budget principal

Le Conseil Municipal,

VU le compte de gestion du Trésorier Principal de Brunoy,

Considérant que Mr Jean-Marc JUBAULT, Maire, a quitté la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur LEJEMBLE,

Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Jean-Marc JUBAULT, Maire,

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Finances réunie le 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (par 16 Voix POUR et 2 Abstentions)

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget principal, comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**	**Résultat de clôture**
Section de Fonctionnement	3 217 498.29	3 721 090.73	503 592.44
Section d'Investissement	3 435 167.83	3 421 945.90	-13 221.93
TOTAL	**6 652 666.12**	**7 143 036.63**	**490 370.51**

CONSTATE que le compte de gestion du Trésorier Principal de Brunoy fait apparaître les mêmes résultats.

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Délibération N° 5

OBJET- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 – budget principal Commune

VU l'avis de la commission des Finances du 19 mars 2019,

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2018 s'arrêtent ainsi qu'il suit :

- solde d'exécution de la section d'investissement : - 13 221.93 €
- excédent de la section de fonctionnement : + 503 592.44 €

que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de 88 785.74 €
- en recette pour un montant de 10 987.82 €

SOIT un solde de reste à réaliser de : -77 797.92 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à - 91 019.85€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, (par 17 Voix POUR et 2 Abstentions),

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : 91 019.85 €
- ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : 412 572.59 €

Délibération N° 6

OBJET : Budget primitif 2019 – Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Finances réunie le 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (par 17 Voix Pour, 1 Abstention, 1 voix Contre),

ADOPTE, le Budget primitif 2019 voté par chapitre et arrêté ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 102 614.07
Recettes : 2 102 614.07

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3 256 942.65
Recettes : 3 256 942.65

Délibération N° 7

OBJET : Vote des Taux 2019 à comprendre dans les rôles généraux

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif pour l'année 2019,

APRES avoir pris connaissance de la commission Finances réunie le 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (par 19 Voix Pour) **DECIDE**, de fixer à titre prévisionnel à 1 195 529 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019.

RECONDUIT les taux pour **l'exercice 2019** ainsi qu'il suit :

Taxe d'Habitation : 8.70%
Foncier Bâti : 11.34%
Foncier Non Bâti : 42.34 %

Ce montant ne comprend pas les cotisations aux différents syndicats qui s'élèvent à un total de 113 495.27 € dont le détail par syndicat figure ci-après :

- SIVOM : **21 802 €**
- SYAGE : **91 693.27 €**

Délibération N°8

OBJET : Tarifs municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission des Finances du 19 mars 2019 (hausse 2%)

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (par 19 Voix Pour)

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des services municipaux **à compter du 1er septembre 2019 :**

A- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

1 – la tarification des services périscolaires repose sur le calcul du quotient familial :

2 – 8 tranches de quotient familial sont mises en place et ouvrent droit à un tarif préférentiel ainsi qu'il suit :

3 – les tarifs de base applicables aux services périscolaires au 1er septembre 2019 :

Services	Tarif de base
TOUT PUBLIC	
Restauration scolaire	**Prix du repas : 4.70 €**
ACCUEIL PRE POST PRIMAIRES	
Accueil du matin	**Tarif journalier : 2.50 €**
Goûter sans étude	Prix du goûter : 1.60 €
Etude surveillée avec goûter	**Tarif journalier : 4.00 €**
	Forfait mensuel : 51.00 €
Accueil post étude	Tarif journalier : 1.40 €
	Forfait mensuel : 17.20 €
ACCUEIL PRE POST MATERNELS	
Accueil du matin	**Tarif journalier : 2.50 €**
Accueil soir avec goûter	Tarif journalier : 4.00 €
Goûter sans accueil	**Prix du goûter : 1.60 €**
Forfait journée	Tarif journalier : 5.40 €

B- LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

1 – la tarification des services extrascolaires repose sur le calcul du quotient familial,

2 – 8 tranches de quotient familial sont mises en place et ouvrent droit à un tarif préférentiel,
3 – Au tarif défini selon le quotient familial, s'applique une dégressivité selon le nombre d'enfants de la famille fréquentant un accueil de loisirs extrascolaire,
4 – Extérieurs et Personnel communal
Les extérieurs ne bénéficient ni de l'application du quotient familial, ni de la dégressivité selon le nombre d'enfants fréquentant le service. Les enfants du personnel communal bénéficient du tarif « enfants scolarisés à Varennes-Jarcy », de l'application du quotient familial et de la dégressivité selon le nombre d'enfants fréquentant le service.

5 – les tarifs de base applicables aux ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES MOINS DE 11 ANS :

Services	Tarif de base
Pour les enfants scolarisés à Varennes-Jarcy	
Tarif journée avec repas et goûter	14.50 €
Demi-journée sans repas	6.10 €
Pour les extérieurs	
Tarif Journée avec repas et goûter	18.60 €
Demi-journée sans repas	8.20 €

Au prix de la demi-journée, s'ajoute le prix du repas si l'enfant bénéficie du service de restauration.

6 – les tarifs de base applicables aux ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES 11/17 ANS – LE KLUB :

Services	Tarif de base
Pour les varennois	
Tarif journée avec repas et goûter	14.50 €
Forfait 5 jours consécutifs	57.80 €
Tarif journée sans repas	10.00€
Pour les extérieurs	
Tarif Journée avec repas et goûter	18.60 €
Tarif Journée sans repas	15.00 €

Le prix journée s'applique quel que soit le nombre d'heures d'accueil dans la structure.

7 - PRECISE que le tarif « Varennois » s'applique :
- aux enfants habitant la commune
- aux enfants n'habitant pas la commune mais scolarisés sur la commune

8 – Les tarifs sorties des accueils de loisirs
➢ **La tarification repose que le calcul du quotient familial**
➢ **8 tranches de quotient familial sont mises en place et ouvrent droit à un tarif préférentiel**
➢ **Les tarifs de base des sorties :**

Sorties dont le prix d'entrée est inférieur à 5 € : aucune participation supplémentaire des familles

Sorties ne nécessitant pas de location de car (transport communal) :

- Prix d'entrée par enfant compris entre 5 et 10 € : participation supplémentaire de 3.10 €
- Prix d'entrée par enfant compris entre 11 et 20 € : participation supplémentaire de 3.60 €
- Prix d'entrée par enfant supérieur à 20 € : participation supplémentaire de 4.10 €

Sorties nécessitant la location de car par demi-journée :

- Prix d'entrée par enfant compris entre 5 et 10 € : participation supplémentaire de 4.10 €
- Prix d'entrée par enfant compris entre 11 et 20 € : participation supplémentaire de 5.10 €
- Prix d'entrée par enfant supérieur à 20 € : participation supplémentaire de 6.10 €

Sorties nécessitant la location de car pour une journée :

- Prix d'entrée par enfant compris entre 5 et 10 € : participation supplémentaire de 5.10 €
- Prix d'entrée par enfant compris entre 11 et 20 € : participation supplémentaire de 6.10 €
- Prix d'entrée par enfant supérieur à 20 € : participation supplémentaire de 7.10 €

2 – FRAIS DE SCOLARITE

Participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 : 588.50 € par élève scolarisé

3 – TRANSPORT SCOLAIRE

FIXE la participation financière des familles au transport scolaire vers le lycée Maurice Eliot à 128€ par lycéen et **PREND EN CHARGE** au titre du budget communal 180.50 € par lycéen

4 – REPAS A DOMICILE

Personnes non imposables : 5.10 €
Personne imposable seule : 8.40 €
Par personne pour un couple imposable : 6.80 €

5 – REPAS DES STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE LORS DES FORMATIONS SUR SITE

4.40 € le repas.

6 – SERVICES CULTURELS

Reconduction de l'exonération de toute participation financière au titre de l'abonnement de base pour les patients et personnels du Centre Médical et Pédagogique ainsi que pour les personnels communaux.

Tarifs des abonnements à la médiathèque municipale :

	Emprunteur varennois	Extérieurs
Abonnement de base (livres et périodiques)	7.30 €	11.00 €
Abonnement audio – vidéo (cd, dvd, cédéroms)	13.30 €	20.00 €
Prêts tous supports (livres et multimédia	Forfait individuel : 20.00 € Forfait familles * : 27.00 €	Forfait individuel : 34.70 € Forfait familles * : 43.40 €

** quel que soit le nombre de composants de la famille*

7 – LOCAUX ET MATERIELS

Reconduction des modalités de fonctionnement des locations des salles telles que définies dans la délibération du 28 mars 2012, du 12 juin 2012, du 9 octobre 2013

7-1 : SALLES

FIXE le montant des frais de réservation et le montant des cautions ainsi qu'il suit :

	MAISON DES ASSOCIATIONS	SALLE DES JEUNES	SALLE DES FÊTES	FEUILLERAIE
Frais de réservation	155 €	60 €	305 €	155 €
Caution entretien des lieux et tri sélectif locataires	200 €	200 €	200 €	200 €
Caution entretien des lieux et tri sélectif associations	200 €	200 €	200 €	200 €
Caution dégâts matériels et bâtiments	400 €	300 €	Sans équipements : 800 € Avec matériel et sono : 1000 € Avec matériel, sonorisation et éclairage : 1200 €	400 €

RECONDUIT les prêts à titre gratuit ainsi qu'il suit :

- une fois par an aux associations pour toute réunion ou manifestation ouverte au public sans participation financière de ce dernier. Au-delà, la demande est soumise à l'agrément de la commission associations.
- une fois par an pour les réunions politiques organisées en vue d'élections
- une fois par an au personnel communal pour son propre usage

FIXE les tarifs de location des salles ainsi qu'il suit :

	MAISON DES ASSOCIATIONS	SALLE DES FÊTES
VARENNOIS		
Du Vendredi soir au dimanche soir inclus et jours fériés	418	600
Semaine (journée ou soirée + nuit)	178	275
mercredi après midi	124	153
EXTERIEURS		
Du Vendredi soir au dimanche soir inclus et jours fériés	800	1000
Semaine (journée ou soirée + nuit)	380	612
mercredi après midi	124	153

FIXE les tarifs de location de la Feuilleraie ainsi qu'il suit étant précisé que les locations sont actuellement suspendues jusqu'à réalisation de travaux :

Période du 1er avril au 30 septembre	
LOCATION FEUILLERAIE - vendredi soir, samedi journée, dimanche journée et jours fériés	
varennois	936.00 €
extérieurs	1 664.00 €
LOCATION FEUILLERAIE - journée semaine ou soirée + nuit	
varennois particulier	312.00 €
extérieurs ou professionnels	676.00 €
extérieurs avec parc privatisé	3 120.00 €
Période du 1er octobre au 31 mars	
LOCATION FEUILLERAIE - vendredi soir, samedi journée, dimanche journée et jours fériés	
varennois	1 350.00 €
extérieurs	2 080.00 €
LOCATION FEUILLERAIE - journée semaine ou soirée + nuit	
varennois particulier	728.00 €
extérieurs ou professionnels	1 092.00 €
extérieurs avec parc privatisé	3 120.00 €

FIXE le forfait entretien pour les prêts de salle aux associations ainsi qu'il suit :
Forfait entretien Salle de dessin, salle des jeunes : 34 €
Forfait entretien Salle de réception de la maison des associations : 105 €
Forfait entretien Salle des Fêtes : 105€
Forfait entretien Feuilleraie : 105 €
FIXE le tarif de location pour les prêts de salle aux associations organisant des stages **sportifs** payants
Salle polyvalente du gymnase : 371.00 € par jour
Dojo, Salle de danse du Gymnase : 212.00 € par jour
Salle de danse de la Maison des Associations : 212.00 € par jour

7-2 : MATERIELS

RECONDUIT les modalités de fonctionnement définies dans la délibération du 9 novembre 2004, 2 juillet 2013
RECONDUIT le montant de la caution prêt de matériel fixée à 105 € pour les tables et bancs, 200 € pour les stands.
FIXE les tarifs de location des matériels ainsi qu'il suit :

	Tables	Bancs	Stand 3m*6m	Stand 4m*3m
Emporté	4.50 €	1.70 €		
Livré et repris par les services techniques	11.20 €	4.50 €	52.00 €	42.00 €

7-3 : PRAIRIE

RECONDUIT les modalités de fonctionnement définies dans la délibération du 2 juin 2008,
RECONDUIT le montant des cautions ainsi qu'il suit :
Associations : 205 €
Autres : 1530 €
FIXE le tarif de location ainsi qu'il suit :
Par jour d'occupation : 137.00 €

8 – CIMETIERE

FIXE les tarifs ainsi qu'il suit :

	Concession pour inhumation	Case columbarium
15 ans	361.00 €	246.00 €
30 ans	719.00 €	489.00 €
50 ans	1199.00 €	729.00 €

FIXE les tarifs pour les caveaux ainsi qu'il suit :
1 place : 1155.00 €
2 places : 1446.00 €
3 places : 2060.00 €
4 places : 2530.00 €

9 – INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

FIXE les tarifs ainsi qu'il suit :
Exécution d 'office du débroussaillement de terrains (délibération cadre du 11/06/2004) : 5.60 € le m²
Exécution forcée de travaux d'élagage/entretien des haies (délibération cadre du 17/09/2012) : 40.10 € l'heure par agent

10 – MARCHE DE NOËL

RECONDUIT le montant de la caution et ses modalités de fonctionnement telles que définies dans la délibération 17 octobre 2016 ainsi qu'il suit :

- 150 €

FIXE le tarif de location des stands ainsi qu'il suit :

- forfait location 1 stand 1 jour : 20 €
- forfait un stand supplémentaire pour 2 jours : 50 €

10 – PARUTIONS COMMUNALES

Reconduit les tarifs ainsi qu'il suit :
BULLETIN MUNICIPAL :

Format	1 parution/ an	2 parutions/an	3 parutions/an	4 parutions/ an
1/8 de page	165.00 €	297.00 €	420.75 €	528.00 €
¼ de page	320.00 €	576.00 €	816.00 €	1 024.00 €
½ de page	640.00 €	1 152.00 €	1 632.00 €	2 048.00 €
1 page	1 000.00€	1 800.00 €	2 550.00 €	3 200.00 €

AGENDA ET /OU GUIDE

Format	1 parution/ an
1/8 de page	165.00 €
¼ de page	320.00 €
½ de page	640.00 €
1 page	1 000.00€

Délibération N° 9

Objet : Subvention aux Associations

Pour l'exercice 2019, et considérant l'avis de la Commission Associations réunie le 18/3/2019, Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes

			2019
Bénéficiaire de la subvention	**€ au titre de la part forfaitaire selon critères**	**€ au titre des investissements retenus pour l'année**	**SUBVENTIONS 2019**
ADSVJ	110		110,00 €
AAPMA	110		110,00 €
AIKIKAI	140		140,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	270		270,00 €
BALADES ET DECOUVERTES	360		360,00 €
BASKET BALL	245	269	514,00 €
BULLES DE BOHEME	120	600	720,00 €
1 BOUCHON 1 ESPERANCE	110		110,00 €
CLEF DES CHAMPS	330	2370	2 700,00 €
DANCE COUNTRY	170		170,00 €
DANSE DE VIVRE	960	1500	2 460,00 €
DOUBLE CLIC	220		220,00 €
ECOLE MULTISPORT	1320		1 320,00 €
ENGLISH CLUB	345		345,00 €
EVIE'DANSE	1270	700	1 970,00 €
FAROLITO	80		80,00 €
FORMES ET COULEURS	110		110,00 €
HANDBALL FREE	210		210,00 €
JOIE ET GYMNASTIQUE	500		500,00 €
JUDO	625		625,00 €
PETANQUE	160		160,00 €
PRISALT	110		110,00 €
PYRAMIDE	150	100	250,00 €
TENNIS CLUB	450		450,00 €
THEATRE ET AUTRES JEUX SANS FIN	650		650,00 €
TERRE A FEU	430		430,00 €
WEI WU WEI	160		160,00 €
YOGA	370		370,00 €
Total			15 624 €

Engagements pris dans le cadre de divers partenariats :

ECOLE DE MUSIQUE			convention 2018/2021 adoptée le 1/10/2018: 23 000 €

Subventions exceptionnelles :

Subvention exceptionnelle	Projet 2019
BAC A FABLES	650

Provision	4 000€

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (par** 17 Voix Pour et 2 Abstentions),
DECIDE d'attribuer les subventions telles que définies ci-dessus,

Délibération N°10
Objet : remise gracieuse de dette

Afin d'éviter les frais d'un contentieux qui s'avéreront plus élevés que le montant de la dette, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une remise gracieuse de dette d'un montant de 600 € demandé par les gérants de la récente supérette.

Le Conseil Municipal,
VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique,
Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (par 19 Voix Pour)
APPROUVE la remise gracieuse de la dette de la SAS JARCY Alimentation représentée par M. El Moktar AMEKRAZE et M. Mustapha EL KHOUCHALI à hauteur de 600 €.

Délibération N°11
Objet : Frais d'écolage

Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Périgny-sur-Yerres a accepté d'accueillir 1 varennois pour une participation de 300 euros. La commune de Varennes-Jarcy a accepté d'accueillir 1 pérignon sans frais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (par 19 Voix Pour)
ADOPTE le projet de convention à intervenir avec la commune de Périgny-sur-Yerres et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Délibération N° 12
Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières

Vu l'alinéa 2 de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,.
Les acquisitions réalisées au cours de l'année 2018 sont les suivantes :

Parcelle	Contenance M²	Localisation	Prix d'acquisition	Destination
AB 320	244	Bellevue	gratuit	Voirie communale
AB 301	57	Bellevue	gratuit	Voirie communale
AB 282	58	Bellevue	gratuit	Voirie communale
AB 277	48	Bellevue	gratuit	Voirie communale

Cession :

Parcelle	Contenance M²	Localisation	Prix de vente	Destination
AC 204	510 M²	59 rue du Bel Air	91 250	Construction pavillon
AC 205	524 M²	59 rue du Bel Air	110 000	Construction pavillon
AA 126 p	2816	Chemin des Aufrais	460 000	Opération de construction de logements sociaux et maison médicale

Le CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE de ce bilan et **CONSTATE** que la politique immobilière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés quant à la sécurisation des voies de circulation.

Délibération N°13
Objet : acquisition amiable de diverses parcelles
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ (** par 19 Voix Pour)
AUTORISE le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des immeubles désignés ci-dessous, **AUTORISE** le maire à signer les actes à intervenir, **S'ENGAGE à** maintenir les parcelles dans les espaces naturels sensibles communaux et à conserver leur état naturel.
PREND NOTE que les demandes de subvention seront effectuées conformément à la délégation donnée au Maire par délibération du 18 avril 2017.

1 – Acquisition de la parcelle cadastrée AD 70

- Parcelle de terrain cadastrée AD 70 d'une contenance de 892 m² sente de la Côte de Jarcy - Prix d'acquisition 2 230 € soit 2€50 le m².

2 – Acquisition des parcelles cadastrées D 257 et D 408

- Parcelles de terrain cadastrées D N°257 et D N°408 d'une contenance de 57 390 m² et 57 414 M² SIS Les prés de Varennes et la Croix Martroy. Prix d'acquisition : 115 000€ l'ensemble.

3 – Acquisition des parcelles sis Dessus des Larris, Pressoir Paroisse et Larris

Dans le cadre du règlement d'une succession, plusieurs parcelles de terrain d'une contenance totale de 2 ha 26 a 35 ca sont proposés à la vente au prix de 1.50€ le m². Prix d'acquisition de la totalité : 34000€.

Section	N°	Lieudit	Surface M²
C	80	LE DESSUS DES LARRIS	1085
C	81	LE DESSUS DES LARRIS	977
C	83	LE DESSUS DES LARRIS	515
C	84	LE DESSUS DES LARRIS	470
C	85	LE DESSUS DES LARRIS	175
C	88	LE DESSUS DES LARRIS	350
C	89	LE DESSUS DES LARRIS	210
C	90	LE DESSUS DES LARRIS	235
C	91	LE DESSUS DES LARRIS	590
C	92	LE DESSUS DES LARRIS	650

C	95	LE DESSUS DES LARRIS	552
C	96	LE DESSUS DES LARRIS	290
C	97	LE DESSUS DES LARRIS	655
C	98	LE DESSUS DES LARRIS	779
C	99	LE DESSUS DES LARRIS	1380
C	111	LE DESSUS DES LARRIS	280
C	112	LE DESSUS DES LARRIS	110
C	114	LE GRAND VAL	1483
C	124	LE GRAND VAL	684
C	127	LE GRAND VAL	300
C	128	LE GRAND VAL	297
C	172	LE GRAND VAL	1215
C	173	LE GRAND VAL	1495
C	174	LE GRAND VAL	2665
C	239	LE PRESSOIR PAROISSE	410
C	242	LE PRESSOIR PAROISSE	430
C	247	LE PRESSOIR PAROISSE	190
C	248	LE PRESSOIR PAROISSE	1275
C	249	LE PRESSOIR PAROISSE	170
C	253	LE PRESSOIR PAROISSE	460
C	254	LE PRESSOIR PAROISSE	68
C	258	LE PRESSOIR PAROISSE	60
C	277	LES LARRIS	225
C	278	LES LARRIS	225
C	332	LES LARRIS	235
C	340	LES LARRIS	190
C	329	LES LARRIS	1255

Délibération N° 14 : (texte intégral de la délibération)
Objet : Prise en compte du jugement du TA du 28/01/2019 annulant partiellement le PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-7 ;

VU la délibération du 18 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'urbanisme ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 28/01/2019 - Dossier n° : 1704507-9 ;

Considérant que ledit jugement a annulé la délibération du 18 avril 2017 par laquelle la commune de Varennes-Jarcy a approuvé son plan local d'urbanisme, en tant qu'elle instaure aux articles UB 2 et 1AU 2 la mise en place d'une servitude de mixité sociale aux opérations de divisions de logements existants ;

Considérant que cette mention n'existait en réalité pas à l'article 1AU2, cette zone ne comprenant pas de logements à l'heure actuelle.

Considérant qu'il convient pour la commune, selon l'article L.153-7 du code de l'urbanisme, d'élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ;

Décide de modifier le règlement de la zone UB (dans son article 2) de la manière suivante :

Ancienne formulation :
« Article UB-2 - occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
1 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans la zone UB et le secteur UBa, hors secteur soumis à OAP, les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme de deux logements ou plus (par construction neuve ou division de logement existant), au moins 50% du nombre total de logements crées soit affecté à du logement locatif social (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme) »

Nouvelle formulation :
« Dans la zone UB et le secteur UBa, hors secteur soumis à OAP, les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme de deux logements ou plus (par construction neuve ~~ou division de logement existant~~), au moins 50% du nombre total de logements crées soit affecté à du logement locatif social (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme). »

Pour information la rédaction de l'article AU 2 reste la suivante :

« Article 1AU-2 - occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
1 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que 100 % des logements crées soient affectés à du logement locatif social (au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme). »

Les articles du règlement concernés par le jugement (article UB2 modifié et article 1AU2) sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**, (par 19 Voix Pour)

APPROUVE la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme telle qu'exposée ci-dessus pour la prise en compte du jugement du TA n° 1704507-9 du 28/01/2019.

Délibération N°15
Objet : Convention de Partenariat « Alternative Exclusion »
Afin d'éviter de laisser en déshérence les élèves exclus du collège, le conseil municipal a décidé de rejoindre le Collège Dunoyer de Segonzac dans une alternative visant à faire effectuer aux jeunes collégiens résidant sur la commune, des tâches à des fins éducatives au sein des services municipaux les jours d'exclusion.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (par 19 Voix Pour), **ADOPTE** le projet de convention de partenariat « Alternative Exclusion » à intervenir entre la Commune et le Collège Dunoyer de Segonzac, **AUTORISE** le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre.

Délibération N°16
Objet : Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse – convention d'objectifs et de financement pour l'exercice 2018-2021.
Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (par 19 Voix Pour)
ADOPTE la convention d'objectifs et de financement « contrat enfance Jeunesse » pour l'exercice 2018-2021 et **AUTORISE** le maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N°17

Objet : Convention de remboursement de la participation des communes aux Journées Jeunes Intercommunales Interco 'Go

La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes. Chaque année, des journées dénommées « Interco'Go » sont organisées afin de permettre les échanges entre les 11/17 ans. Pour les projets de l'année 2019, la communauté de communes participera à hauteur de 7 600€ et chaque commune à hauteur de 600€. La convention proposée définit les projets et met en place le mécanisme de remboursement de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ (**par 19 Voix Pour), **ADOPTE** la convention de remboursement de la participation des communes aux journées Intercommunales Interco'Go.

Délibération N°18

Objet : aménagement de la 2nde phase de la rue Boieldieu – enfouissement du réseau Orange du chemin de la Comtesse à la Sente des Vignes.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue Boieldieu 2nde phase. Un contrat de partenariat a été conclu avec le département pour cette opération. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'avaliser les travaux d'enfouissement du réseau Orange et d'adopter l'accord à intervenir pour la réalisation de l'opération de mise en souterrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ (**par 19 Voix Pour), **ADOPTE** le projet d'enfouissement du réseau Orange, **ADOPTE** l'accord pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques et **AUTORISE** le maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N° 19

Objet : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de l'Orée de La Brie au 1er janvier 2026.

Le conseil municipal de Varennes-Jarcy,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application du la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ (**par 19 Voix Pour), **le conseil municipal DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026.

Délibération N°20

Objet : convention de mise en place d'un service commun entre la communauté de communes de l'Orée de la Brie, la commune de Brie-Comte-Robert, la commune de Servon, La commune de Chevry-Cossigny et la commune de Varennes-Jarcy relative aux systèmes d'informations.

Ce service sera en charge de la maintenance des postes informatiques, des équipements réseaux, des serveurs et de la téléphonie (niveau 1). Il pourra également être sollicité pour des prestations hors maintenance : étude et analyse technique dans le cadre d'un nouveau projet ou du développement des solutions existantes, intervention technique pour la configuration et l'amélioration d'un réseau WIFI, d'un réseau Ethernet, repérage et création de cahier de site...

Vu le schéma de mutualisation de la communauté de Communes de L'Orée de La Brie adopté par le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/02/2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ (**par 19 Voix Pour), **ADOPTE** le projet relatif à la mise en place d'un service commun relatifs aux systèmes d'information ainsi que le projet de convention,

AUTORISE le maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N°21

Objet : Avenant N°1 à la convention transactionnelle du 9 mai 1995 conclue entre la commune de Varennes-Jarcy et le SIVOM.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la convention transactionnelle du 9 mai 1995 à savoir l'indemnisation de la commune en contrepartie du surcoût de charges de fonctionnement supporté du fait de l'installation du SIVOM sur son territoire et de l'exercice des différentes activités d'intérêt général. Aujourd'hui, le SIVOM accueille environ 18000 tonnes de déchets en provenance du SMITOM. En contrepartie, les déchets refusés en chaîne de tri du SIVOM sont expédiés vers les installations du SMITOM en vue de leur incinération. L'avenant N°1 à la convention introduit un prix spécifique pour ces déchets apportés ou échangés avec le SMITOM.

Le Conseil Municipal,

APRÈS avoir pris connaissance du projet d'avenant,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (par 19 Voix Pour), **ADOPTE** l'avenant N°1 à la convention transactionnelle du 9 mai 1995 et **AUTORISE** le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N° 22

OBJET : Constitution du jury d'assises

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté du 1er février 2019 du Préfet de l'Essonne portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2020 et répartition entre les communes ou leurs groupements.

Après tirage au sort, le Conseil Municipal, **ARRETE** comme suit la liste préliminaire des jurés d'assises pour 2020, constituée d'après tirage au sort des six électeurs de la Commune d'après la liste électorale :

N° 1 – **MAYENS Marie-Lou**
N° 2 – **LE CLEZIO Jacques**
N° 3 – **DARDAINE Pascal**
N° 4 – **SERRE Caroline épouse GUENZI**
N° 5 – **BLANC Gibert**
N° 6 – **MARTINS Victor Manuel**

Délibération N°23

Objet : Tableau des Emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La présente mise à jour proposée comporte :

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1ere classe afin de pouvoir nommer un agent actuellement en poste sur le service urbanisme suite à avancement de grade,
- La création de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de pouvoir nommer des agents actuellement en poste au service technique, sur la restauration scolaire et l'aide aux enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (par 19 Voix Pour), **ADOPTE** le tableau des emplois modifié ainsi qu'il suit pour une application au 1er mai 2019

Délibération N° 24

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions prises.

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations pour la période intervenue entre le conseil municipal du 6 décembre 2018 à ce jour :

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions ci-dessus.

Décision N°50 du 16 octobre 2018 : signature d'une convention d'optimisation des charges et des ressources avec ECOFINANCES Groupe. Les honoraires d'Ecofinances seront égaux à 50% de l'optimisation réalisée.

Décision N°51 du 20 décembre 2018 : signature de l'acte d'engagement avec la SAS VTMTP pour les travaux de reprise de voirie en centre village pour un montant de 83 891.50€ HT.

Décision N°52 du 26 décembre 2018 : signature de l'acte d'engagement avec la SAS SOGERES pour la fourniture des repas et goûters pour la restauration scolaire, les repas à domicile et les accueils de loisirs.
Décision N°53 du 27 décembre 2018 : octroi d'une exonération de loyers pour travaux au locataire de l'épicerie jusqu'au 1/1/2019.
Décision N°54 du 27 décembre 2018 : avenant N°2 au bail du salon de coiffure révisant le prix de la surface située à l'étage utilisée pour le stockage.
Décision N°55 du 28 décembre 2018 : acceptation du don de 2 tableaux de Mme Corine Congiu pour une valeur de 8000€,
Décision N°2 du 15 janvier 2019 : bail d'habitation conclu pour le local N°2 au 14 rue de la Libération pour un loyer mensuel de 474 €
Décision N°3 du 24 janvier 2018 : convention de mise à disposition d'une partie des parcelles G 645 , AD 83 et G 657 à Varennes-Equitation.
Décision N°4 du 29 janvier 2019 : remboursement d'un sinistre réalisé sur la voirie communale pour 444.43€
Décision N°5 du 31 janvier 2019 : contrat de maintenance du panneau d'affichage extérieur de la mairie avec la société ADTM pour un coût de 952 € HT.
Décision N°6 du 4 février 2019 : contrat de cession du spectacle de magie avec lapin prévu le 8 mars 2019 aux centres de loisirs pour un coût de 237.88 € TTC.
Décision N°7 du 5 février 2019 : convention de formation professionnelle continue avec Berger Levrault pour le logiciel cimetière pour un montant de 840 €
Décision N°8 du 8 février 2019 : contrat de prêt de 2 enceintes à l'école de musique de Varennes-Jarcy pour une période de 2 ans renouvelable.
Décision N°9 du 11 février 2019 : défense des intérêts de la commune confié à Maître CHENEAU dans le cadre de l'appel formé par la commune à l'encontre de la décision rendue par le juge suite au recours de Mme Bresson contre le PLU.
Décision N°10 du 11 février 2019 : avenant fixant les dates des brocantes 2019 au 19 mai et 25 août.
Décision N°11 du 21 février 2019 : protocole d'accord entre la communauté de communes de l'Orée de la brie, la société ASTIOM et la commune déterminant les modalités de collaboration dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet d'extension de la zone artisanale.
Décision N°12 du 23 février 2019 : bail commercial avec Nouveau Concept Immobilier pour le local N°11 et pour un loyer mensuel de 500 €.
Décision N°13 du 8 mars 2019 : signature des contrats annuels pour la vérification périodique des installations électriques, gaz, équipements sportifs, aires de jeux avec la société DEKRA pour un coût de 5 923.58 € HT.
Décision N°14 du 12 mars 2019 : signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase au Boussy Rollers Club pour 4 périodes définies entre le 15 avril et le 31 octobre 2019.
Décision N°15 du 13 mars 2019 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide à l'investissement (sono et éclairage) de la salle des fêtes. Coût du projet : 61 125.92 € HT. Subvention demandée 48 900€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

MAIRIE de VARENNES-JARCY Essonne

Le Maire

Jean-Marc JUBAULT